



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Livrets d'épargne

Question écrite n° 3828

Texte de la question

M. Philippe Chaulet a l'honneur d'attirer l'attention de M. le ministre de l'économie sur les menaces qui pesent sur le livret A. En effet, certains organismes bancaires, pretextant que le catalyseur de fonds pourvoyant au financement du logement social est défaillant, concluent qu'il conviendrait de créer un nouveau livret, selon le principe du CODEVI, en affectant une partie de cette réserve au logement social. Or ce produit, susceptible d'introduire une importante distorsion dans le cadre de l'épargne, ne pourrait conduire qu'à un affaiblissement du financement du logement social. Aussi, il lui demande de bien vouloir préciser les projets du Gouvernement à l'égard du livret A et du financement du logement social.

Texte de la réponse

Des sa nomination, le Gouvernement a pris la mesure de la crise qui affecte le secteur du logement. Connaissant l'importance de ce secteur au regard de l'emploi, il a élaboré un plan de relance dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 1993 que le Parlement a voté. Les principales mesures prises touchent tous les secteurs de la politique du logement. Ainsi un crédit de 3 milliards de francs a été ouvert en matière d'aides à l'investissement soit une augmentation de 22 p. 100 par rapport à la loi de finances initiale (LFI) pour 1993. Par rapport à la LFI pour 1992, la hausse est de 32 p. 100. En matière d'accès social, le nombre de prêts aidés à l'accès à la propriété (PAP) est porté à 55 000 en 1992. Le taux d'intérêt de ces prêts est ramené de 9 p. 100 à 7,7 p. 100 et les plafonds de ressources sont augmentés de 10 p. 100 en zone rurale et 5 p. 100 en zones urbanisées. De plus, un programme complémentaire de 11 000 prêts locatifs aidés (PLA) est mis en place au-delà du programme déjà élevé de 90 000 PLA inscrits en LFI pour 1993, auquel s'ajoutent 30 000 prêts locatifs intermédiaires. Au total, 131 000 logements locatifs sont programmés pour 1993. 150 MF sont réservés au logement des personnes sans domicile fixe. Les crédits de primes à l'amélioration de l'habitat (PAH) sont majorés de 200 MF (+ 50 p. 100), le budget de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) est abondé de 300 MF (+ 15 p. 100) et l'aide au logement dans les DOM est majorée de 100 MF (+ 9 p. 100). D'importantes mesures fiscales (2,3 MF) viennent compléter le dispositif. L'achat avant le 1er septembre 1994 d'un logement neuf destiné à servir d'habitation principale à l'acheteur ou à un locataire donnera droit, sous certaines conditions, à une exonération de droits de donation-succession. Afin d'améliorer la rentabilité de l'investissement locatif et inciter les propriétaires à engager des travaux dans leurs logements, les déficits pourront désormais, sous certaines conditions, être imputés sur le revenu global dans la limite annuelle de 50 000 francs. Par ailleurs, le taux de la déduction forfaitaire applicable aux revenus fonciers est relevé de 8 à 10 p. 100. En outre, le plafond de la réduction d'impôts accordée notamment au titre des dépenses de grosses réparations et d'isolation thermique en faveur des propriétaires occupants est relevé à 25 p. 100. Le Gouvernement a par ailleurs lancé un grand emprunt d'État en vue de financer certaines actions prioritaires dont la relance du bâtiment. Pour toutes ces raisons la création d'un nouveau livret exonéré, qui ne profiterait d'ailleurs qu'à un petit nombre d'épargnants, n'est pas d'actualité.

Données clés

Auteur : [M. Chaulet Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3828

Rubrique : Epargne

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 12 juillet 1993, page 1959

Réponse publiée le : 27 septembre 1993, page 3209